



## **Note de Synthèse**

---

Conseil Municipal du 13 avril 2023  
à 20 h 30, salle Michel Bon

### **1- Élection du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance.

L'assemblée doit procéder à cette nomination par un vote à main levée.

### **2- Approbation du procès-verbal**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023.

*Annexe*

### **3- Approbation du Compte de Gestion du budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après nous être assurés que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal.

*Annexe*

#### **4- Approbation du Compte de Gestion du budget annexe du lotissement « Hourride »**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après nous être assurés que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Hourride ».

*Annexe*

## 5- Election du Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs 2022

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et

Considérant que le maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la nomination du président de séance par un vote par main levée pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2022 à savoir :

- Compte Administratif du budget principal - exercice 2022
- Compte Administratif du budget annexe (lotissement « Hourride ») – exercice 2022.

Monsieur le Maire propose d'élire en qualité de Présidente de séance : Madame Anne-Marie MONTHUS, Première Adjointe au Maire.

## 6- Vote du Compte Administratif du budget principal 2022

Sous la présidence de l'Adjoint(e) au Maire, le conseil examinera le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Commune 2022

Libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
exercice 2022						
exercice	4 654 520,18	5 614 801,59	2 921 146,99	3 057 308,57		
inc	55 317,00					
rattachements	83 548,35					
opérations de l'exercice	4 793 385,53	5 614 801,59	2 921 146,99	3 057 308,57	7 714 532,52	8 672 110,16
<b>totaux</b>		<b>821 416,06</b>		<b>136 161,58</b>		<b>957 577,64</b>

Libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés		2 554 365,13		1 348 337,17		
opérations de l'exercice	4 793 385,53	5 614 801,59	2 921 146,99	3 057 308,57		
<b>totaux</b>	<b>4 793 385,53</b>	<b>8 169 166,72</b>	<b>2 921 146,99</b>	<b>4 405 645,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
résultat de clôture		3 375 781,19		1 484 498,75		0,00
par			1 813 300,15	758 975,40		
par opérations						
<b>totaux besoin</b>			<b>1 813 300,15</b>	<b>2 243 474,15</b>		
<b>résultats définitifs</b>		<b>3 375 781,19</b>		<b>1 484 498,75</b>		<b>4 860 279,94</b>

Ceci étant exposé, l'Adjoint(e) au Maire, présidant la séance, invite le conseil municipal à :

- Constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Voter le compte administratif du budget principal

*Annexe*

### **7- Vote du Compte Administratif du budget annexe du lotissement « Hourride »**

Sous la présidence de l'Adjoint(e) au Maire, le conseil examinera le compte administratif du budget annexe du lotissement « Hourride » 2022 qui s'établit ainsi :

Lotissement HOURRIDE

Libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
<b>exercice 2022</b>						
exercice	176 778,02					
écritures stock		176 778,02	176 778,02			
tva		0,32				
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>176 778,02</b>	<b>176 778,34</b>	<b>176 778,02</b>	<b>0,00</b>	<b>353 556,04</b>	<b>176 778,34</b>
<b>totaux</b>		<b>0,32</b>	<b>176 778,02</b>		<b>176 777,70</b>	

Libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
<b>résultats reportés</b>			123 319,40		123 319,40	
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>176 778,02</b>	<b>176 778,34</b>	<b>176 778,02</b>	<b>0,00</b>	<b>353 556,04</b>	<b>176 778,34</b>
<b>totaux</b>	<b>176 778,02</b>	<b>176 778,34</b>	<b>300 097,42</b>	<b>0,00</b>	<b>476 875,44</b>	<b>176 778,34</b>
<b>résultat de clôture</b>						
<b>résultats définitifs</b>		<b>0,32</b>	<b>300 097,42</b>		<b>300 097,10</b>	

Ceci étant exposé, l'Adjoint(e) au Maire, présidant la séance, invite le conseil municipal à :

- Constaté pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Voter le compte administratif du budget annexe Lotissement Hourride.

Annexe

**Monsieur Le Maire revient présider la séance.**

## **8- Bilan des acquisitions et cessions pour la commune en 2022**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'adopter le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2022 tel que présenté au tableau annexé et conforme aux décisions antérieures prises à cet effet ;
- annexer ce bilan au compte administratif de la commune.

*Annexe*

## **9- Affectation des résultats**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### **- Section de fonctionnement**

Résultat exercice 2022	: 821 416, 06
Résultat de clôture au 31 12 2022	: 3 375 781, 19

### **- Section d'investissement**

Résultat exercice 2022	: + 136 161, 58
Résultat de clôture au 31 12 2022	: + 1 484 498, 75

Par ailleurs, les restes à réaliser s'élèvent à

Restes à réaliser dépenses	: 1 813 300, 15
Restes à réaliser recettes	: 758 975, 40

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation de résultat 2022 comme suit :

Inscription au 001 - solde d'exécution d'investissement	: 1 484 498, 75
Inscription au 002 - excédent de fonctionnement	: 3 375 781, 19

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à se prononcer.

### **10- Vote des taux d'imposition**

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Foncier bâti : taux communal de 25,33% plus taux départemental 21,90%

Soit un total de : 47,23%

- Foncier non bâti : 129,24%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,39%

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à se prononcer.

### **11- Subventions aux associations pour l'année 2023**

Dans le cadre des subventions allouées aux multiples associations impliquées sur le territoire de la commune pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose le tableau ci-joint et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions nécessaires aux versements ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

*Annexe*

### **12- Vote du budget principal**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 8 477 425,19
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 5 076 569,31

Après présentation et débat, le conseil municipal est invité à se prononcer.

*Annexe*

### **13- Vote du budget annexe lotissement « Hourride »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget annexe Lotissement « Hourride » 2023 :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 846 065,42
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 625 994,84

Après présentation et débat, le conseil municipal est invité à se prononcer.

*Annexe*

#### **14- État annuel des formations suivies par les élus**

Cet état a été instauré dans le cadre des articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT afin de renforcer la transparence sur les actions de formations suivies par les élus.

Monsieur Le Maire rappelle que la loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

*Annexe*

#### **15-Convention Festival du Comminges**

Monsieur Le Maire expose au conseil que le festival du Comminges -de renommée internationale- et la commune, souhaitent unir leurs efforts culturels



et proposeront un spectacle en l'église de Cazères, en actant une convention de partenariat.

Le conseil municipal est invité à se prononcer :

- Pour l'inscription au 6574 d'une subvention d'un montant de 3000 euros
- Pour autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ce même dossier

*Annexe*

### **16-Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité**

Monsieur Le Maire expose que la redevance d'occupation du domaine public (RODP) est due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Elle est fixée par l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds respectivement définis aux articles R.2333-105 et R.3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et répond à un calcul établi suivant la formule mentionnée aux mêmes articles.

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2022-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population totale de la commune, telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les données sur la commune de Cazères sont les suivantes :

Population totale	4 824
-------------------	-------

Sources : Insee, RP2020 (géographie au 01/01/2022)

Les plafonds de cette redevance (PR) évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Pour les communes dont la population totale (P) est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants la formule applicable est la suivante :

$$PR = (0,183 \times P - 213) \text{ €} \times 1,5309.$$

Le conseil est invité à se prononcer sur la mise en œuvre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité.

## **17- Questions diverses**